

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0082

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation
du domaine public -
livraison de matériel
et zone de stockage -
autorisation d'accès
cheminement -
parc de Bagatelle -
rue du Zambèze -
du 02 au 20 février 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu l'accord de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public de la Ville,

Vu l'accord de l'agence Loire Océan Développement,

Vu la demande du 19 janvier 2026 de l'entreprise VERDE TERRA, sise 95 rue de la Mouchonnerie – 44341 BOUGUENAIS,

Considérant que l'entreprise VERDE TERRA (mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public) souhaite occuper le domaine public, dans le cadre des travaux de reconstruction du pont reliant la rue du Danube au parc de Bagatelle, avec l'autorisation de cheminement pour ses engins sur les accès du parc, ainsi qu'avec l'implantation d'une zone de stockage sur le parking situé rue du Zambèze à Saint-Herblain, du 02 au 20 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 02 au 20 février 2026, de 08h00 à 17h00, l'entreprise VERDE TERRA (mandatée par la DNPE) est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre des travaux de reconstruction du pont reliant la rue du Danube au parc de Bagatelle, avec l'autorisation de cheminement pour ses engins sur les accès du parc, ainsi qu'avec l'implantation d'une zone de stockage sur le parking situé rue du Zambèze à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées aux endroits précités :

- **ACCÈS AUTORISÉ** aux cheminements à l'intérieur du parc depuis la rue du Zambèze pour les engins (camion benne, mini pelle, dumper 6T) de l'entreprise VERDE TERRA (conformément au plan joint à la demande) ;
- neutralisation d'une partie du parking provisoire situé rue du Zambèze ;
- **INSTALLATION AUTORISÉE** pour une zone de stockage balisée avec protection du revêtement ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- vitesse limitée à 10 km/h.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours, des transports en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise VERDE TERRA**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 JANVIER 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

**Reçu à la préfecture de Nantes le 27 janvier
2026**

Publié le 27 janvier 2026